

Hôpital San Salvador
4312, route de l'Almanarre
83400 HYERES
Tél. : 04 94 38 08 36

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 084_TX_2601

Procédure adaptée

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de mise en conformité du décret BACS de l'Hôpital San Salvador

Date limite pour toute question : le 17/04/2026

Date limite de remise et des offres : le 24/04/2026 à 12h00

Ce document comprend 15 pages

L'annexe n° 1 comprend 1 page,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTENU DU MARCHE.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Durée.....	3
1.3	Prix.....	3
1.4	Organisation de l'achat	3
1.5	Modalités de modification du marché en cours d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	MODALITES DE LA CONSULTATION	4
2.1	Choix de la procédure de passation	4
2.2	Date limite de remise des offres.....	4
2.3	Variante	4
2.4	Délai de validité des offres.....	4
2.5	Modification du dossier de consultation	4
2.6	Groupement de candidats	5
2.7	Sous-traitance	5
2.8	Visite des candidats :.....	5
ARTICLE 3.	CONSTITUTION DOSSIERS DE CANDIDATURE ET OFFRE.....	6
3.1	Nécessité d'une traduction	6
3.2	Candidature.....	6
3.3	Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP.....	7
3.4	Offre	7
3.5	Modification du dossier de consultation	8
3.6	Présentation des offres dématérialisées.....	8
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 5.	SELECTION ANALYSE DES OFFRES.....	11
5.1	Analyse des offres	11
5.2	Négociation	12
ARTICLE 6.	NOTIFICATION DES RESULTATS.....	13
ARTICLE 7.	AVANCES.....	13
ARTICLE 8.	VOIES DE RECOURS.....	13
ARTICLE 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	2 / 15

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE

1.1 Objet

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre.

La consultation porte sur « **Mission de maîtrise d'œuvre pour mener les travaux de mise en conformité du décret BACS.** », nécessaire aux besoins de l'Hôpital San Salvador de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

1.2 Durée

Le présent marché est conclu pour la période d'exécution allant de la date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, d'une durée d'un an à compter de la date de réception assortie d'éventuelle prolongation de ladite garantie sur demande du Maître d'Ouvrage.

La durée prévisionnelle du marché est de 48 mois à compter de la date de notification.

1.3 Prix

1.3.1 Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme **de prix forfaitaires** sur l'ensemble du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées

1.3.2 Typologie des prix

Le marché est conclu **à prix provisoire** au sens de l'article R. 2112-18 du Code de la commande publique et dans les conditions déterminées par le CCAP.

Les prix sont révisables.

1.3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de l'Hôpital San Salvador. Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie.

Conformément à l'article R. 2112-5, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP.

1.4 Organisation de l'achat

1.4.1 Marché à tranches

Le présent marché est fractionné en tranches conditionnelles.

1.4.2 Allotissement

Les prestations ne sont pas décomposées en lot car il s'agit de prestations définies réglementairement.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	3 / 15

1.5 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir éventuellement par avenant.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Choix de la procédure de passation

En application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'une **procédure adaptée** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché ne sera pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

2.2 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 24 avril 2026 à 12h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

2.3 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et le candidat doit respecter les prescriptions du CCTP.

2.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation, soit jusqu'au 24/10/2026.

2.5 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	4 / 15

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être co-signés par l'ensemble des entreprises groupés, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour présenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'Acte d'Engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

2.7 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

2.8 Visite des candidats :

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

La visite du site aura lieu du **13/04/26 au 16/04/26.**

ATTENTION

Il est rappelé que la réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre. A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l'article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être joint à l'appui de la remise des offres.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	5 / 15

2.8.1 Modalités d'organisation de la visite

Nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous, par téléphone ou par email pendant la période du 13/04/26 au 16/04/26 uniquement le matin de 08h00 à 12h00 auprès de :

M. David MOGNO – au 04.94.38.09.52 ou par email david.mogno@aphp.fr

ou

M. Eric OGE – au 04.94.38.00.82 ou par email eric.oge@aphp.fr

2.8.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».

L'Hôpital San Salvador transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DOSSIERS DE CANDIDATURE ET OFFRE

3.1 Nécessité d'une traduction

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Candidature

Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique , les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

En application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ou équivalent daté.

OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;

2° Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

3° Les attestations sociales et fiscales délivrés par les administrations et organismes compétents ou une attestation sur l'honneur dûment daté et signée certifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année N-1.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	6 / 15

4° La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

5° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

6° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

7° L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;

8° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.

9° L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle ;

10° **Fiche de visite du site complétée, datée et signée** (annexe 1 du présent RC).

11° **Certificat d'assurance qualité**, production de tout certificat de qualité délivré par un organisme indépendant ou équivalent.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être identifiés comme tels.

3.3 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues) ;
- 2) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature électroniques obligatoires ;
- 3) Un extrait K bis **de moins de 3 mois**.

3.4 Offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

1. L'Acte d'Engagement (ACTEN) + RIB ;
2. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), sous format EXCEL à renseigner par chaque candidat, daté et signé ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son préambule daté et signé ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé ;
5. L'attestation de visite des lieux ;
6. Le mémoire technique n'excédant pas **20 pages** ;

La signature des documents ci-dessus est souhaitée dès le dépôt des plis, cependant l'absence ou l'invalidité de la signature constatée lors de l'ouverture des plis n'est pas éliminatoire. En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées.

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration. Tout ajout ou suppression peut entraîner l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.6), l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	7 / 15

devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

3.5 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux DCE, dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

3.6 Présentation des offres dématérialisées

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « **Candidature** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2 ;
- « **Offre technique et financière** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.4.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- l'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- le CDRF
- le CDRT
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB
- Présentation pour le dossier relatif aux pièces de l'offre

 _Nom_AE
 _Nom_CDRF
 _Nom_CDRT
 Nom_CV
 Nom_facture vierge
 Nom_fiches techniques
 Nom_rapport RSE
 Nom_références

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	8 / 15

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- Acte d'engagement ;
- Annexes financières ;
- CCAP.

Ce format permettra le traitement par l'Hôpital San Salvador, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par l'Hôpital San Salvador (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et CCAP) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	9 / 15

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des offres. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrage de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde modifié par l'arrêté du 14 avril 2023 autorisant la copie de sauvegarde dématérialisée).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	10 / 15

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte uniquement lorsque l'Hôpital a détecté un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'Hôpital dans les délais de dépôt et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

ARTICLE 5. SELECTION ANALYSE DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

5.1 Analyse des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés, le cas échéant, dans l'avis d'appel public à la concurrence, pour l'ensemble des lots de la consultation :

Critère 1 : Qualité technique 45 %	
Références similaires, d'un montant supérieur ou égal au chantier projeté de 320K€, en milieu sanitaire hospitalier.	15 %
Présentation de l'équipe technique proposée.	10 %
Proposition d'optimisation du planning.	10 %
Méthodologie et organisation de l'opération en phase Conception & Réalisation. Qualité durable de l'offre, organisation de la prestation pour optimiser les déplacements ou les limiter.	10 %
Critère 2 : Prix 55 %	
Prix	55 %
Méthode ETOURNEAU L'offre la moins disante dans le cas où elle est conforme, reçoit une note maximum de 55. Les autres offres sont notées au prorata de l'offre la moins-disante. Note = 55 - (55 X ((offre - offre moins disante) / offre moins disante)) <u>A titre d'exemple</u>, si l'offre la moins disante de l'entreprise A est de 1 500€, et si l'entreprise B propose une offre à 1 650€, et si l'entreprise C une offre de 1 800€. La note de l'entreprise A sera 55 La note de l'entreprise B sera : 55 - (55 x ((1650 - 1500) / 1500)) = 49,5 La note de l'entreprise C sera : 55 - (55 x ((1800 - 1500) / 1500)) = 44	

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	11 / 15

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

5.2 Négociation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre de candidats admis à participer à la négociation sera de 3 maximum.

En cas de négociations, celles-ci porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou le cadre de réponse financier, ou l'acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations.

Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par téléphone ou par mail, confirmé par courrier de l'Hôpital San Salvador transmis par voie électronique. Si plusieurs candidats sont retenus, ils sont entendus dans des conditions équivalentes (durée de l'entretien, locaux...).

L'Hôpital San Salvador reçoit chaque candidat représenté au minimum par une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti à chaque candidat est équivalent. Il est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par courrier du Directeur de l'Hôpital San Salvador transmis par voie électronique.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article sur « les conditions d'envoi et de remise des offres » du présent Règlement de Consultation.

La non-présentation aux entretiens de négociations pour tout candidat convoqué entraînera l'élimination de la première offre présentée par le candidat.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué à l'article 5.1 « Analyse des offres » du présent règlement de consultation.

L'absence de remise d'une nouvelle offre suite aux entretiens de négociation entraînera l'élimination du candidat.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	12 / 15

ARTICLE 6. NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à l'Hôpital San Salvador dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide ou absente lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

ARTICLE 7. AVANCES

Le Titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficie d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3 ou que le marché de défense ou de sécurité respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2391-1.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30 % ou à un taux supérieur fixé par les documents particuliers du marché.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé par les documents particuliers du marché et, à défaut, au taux minimal prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique pour les marchés ou par l'article R. 2391-4 pour les marchés de défense ou de sécurité.

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	13 / 15

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le **17 avril 2026** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

L'Hôpital San Salvador transmet les réponses à ces questions au plus tard **le 20 avril 2026** par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	14 / 15

Annexe n°1

FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	084_TX_2601
Objet de la consultation	Mission de maîtrise d'œuvre pour mener les travaux de mise en conformité du décret BACS de l'Hôpital San Salvador
Date limite de dépôt des offres	24/04/2026 à 12h00

Raison sociale du candidat SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	

Nous, _____, souhaitons effectuer la visite du site conformément aux dispositions mentionnées dans le RC.

A _____, le __/__/__

Signature :

Cachet de la société :

A renseigner par le candidat à l'issue de la visite

- ☐ la visite a été effectuée le __/__/__
- ☐ la visite a été effectuée du __/__/__ au __/__/__

A _____, le __/__/__

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP :

Signature :

Fonction :

A.P.-H.P.	Consultation n° 084_TX_2601	Hôpital San Salvador
RC	Dernière mise à jour du : 27/03/2026	15 / 15